

D402026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 17/06/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – BORREILL Jean Paul – DE LA FUENTE Stéphanie – THILLY Benjamin – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – BEAUD André – ERRE Daniel – FIGUILLEM Liza – SOL Frédéric – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

ARPAILLANGE Jacques qui avait donné procuration à Michelle CARBO

LOPERA GELI Marie qui avait donné procuration à Fabrice HOMS

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Jean Paul BORREILL

UHLMANN BOURGON Florence qui avait donné procuration à Stéphanie DE LA FUENTE

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Vincent LAVINAL

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : FIXATION DU LOYER DE L'ANCIEN LOCAL « POULAIN » SITUÉ PLACE BARBOTEU – 66170 ST FELIU D'AVALL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'ancien local dit « Poulain », situé place Barboteu à Saint-Féliu-d'Avall, d'une superficie d'environ 40 m² ;

Considérant que ce local est actuellement vacant ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser le développement de l'activité économique et commerciale du centre-village en remettant ce local en location ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en location de ce bien appartenant au domaine privé communal et d'en fixer les principales conditions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal décide :

Article 1

D'approuver la mise en location de l'ancien local communal dit « Poulain », situé place Barboteu à Saint-Féliu-d'Avall, d'une superficie d'environ 40 m², en vue de l'exercice d'une activité commerciale, artisanale, de services ou de toute autre

activité compatible avec les caractéristiques des lieux et les intérêts de la commune.

Article 2

De fixer les principales conditions de location comme suit :

- Local d'une superficie d'environ 40 m² ;
- Destination : activité commerciale, artisanale ou de services, à l'exclusion de toute activité susceptible de générer des nuisances incompatibles avec l'environnement immédiat ;
- Bail commercial ou bail professionnel, selon la nature de l'activité exercée ;
- Loyer mensuel fixé à 380 € hors charges (Taxe d'ordures ménagères) ;

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer un appel à candidatures si nécessaire ;
- Recevoir et examiner les candidatures ;
- Négocier les conditions du bail dans le respect des orientations fixées par le Conseil municipal ;
- Choisir le futur locataire dans l'intérêt de la commune ;
- Signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :

**Le Maire,
Luc TOMAS.**


